

COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 20 OCTOBRE 2022 – 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni à la Salle de l'Auberge de Jeunesse, 5 rue de la Fraternité – 9160 BOISSY-LA-RIVIERE, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Linda HALLIDAY
BOISSY-LA-RIVIERE	Patrice COCHET
	Olivier LARCHER
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
	Laurent BARBIN
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
CHALOU-MOULINEUX	Alain TEYSSIER
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
FONTAINE-LA-RIVIERE	Henry GATINEAU
GUILLERVAL	Yves ABATE
	Serge BOUDIN
MORIGNY-CHAMPIGNY	Bernard DIONNET
	Pierrick GARNIER
ORMOY-LA-RIVIERE	Michaël MERIGOT
	Matthieu IMBAULT
PUSSAY	Jacques ADRIEN
	Gonzalo DELGADO
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
	Pascal DOZIAS
SAINT HILAIRE	Jérémy HAYEZ
	Charles TREMBLAY
LARDY	Hugues TRETON

Absents excusés :

ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY-LE-SEC	Delphine DELUGIN-BECAVIN
BRIERES-LES-SCELLES	Michel ROULAND
CHALO-SAINT-MARS	Rodolphe VINCENT
	Vanessa FIEVET
CONGERVILLE THIONVILLE	Sandrine PORQUET
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jérôme BOURGEOIS
MONNERVILLE	Pascal DARDENNE
	Christophe LONG
PUSSAY	Grégory COURTAS
SACLAS	Fabrice JAOUEN

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Jérémy HAYEZ de la commune de Saint Hilaire.

Point n°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29 juin 2022

Approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Prolongation du marché de collecte jusqu'au 31/12/2023

Présentation : Bernard DIONNET, président

COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Selon les termes du marché public de collecte des déchets ménagers sur le territoire du SEDRE, il est prévu que la durée initiale du marché était de 48 mois reconductible deux fois 12 mois.

CONSIDERANT la délibération 19-2017 du 4 octobre 2017 attribuant le lot 1 du marché public de Collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion de la REOM Incitative et fourniture et maintenance de bacs pucés sur le territoire du SEDRE à la société SEMAER ;

CONSIDERANT que selon les termes dudit marché celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la délibération 15-2021 du 19 octobre 2021 prolongeant le marché de collecte jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le SEDRE souhaite synchroniser les différents marchés publics sur son territoire ;

LE COMITE est invité à autoriser le président à signer tout document relatif à la prolongation du marché public de collecte des déchets ménagers par la SEMAER sur le territoire du SEDRE jusqu'au 31 décembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

Point n°4 : Renouvellement des marchés publics

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

Le marché public de collecte des déchets sur le territoire du SEDRE arrive à échéance au 31-12-2023 et les marchés publics de gestion de la redevance incitative, et de fourniture de bacs pucés arrivent à échéance le 30/03/2024.

Il convient donc de relancer les appels d'offres pour ces différents marchés publics.

Il est demandé aux membres du comité d'autoriser le président à :

- lancer les appels d'offres
- entreprendre les démarches nécessaires à la désignation d'un bureau spécialisé pour aider le SEDRE dans l'élaboration de cette procédure
- signer tous les documents afférents à ces procédures

Approuvé à l'unanimité

Point n°5 : Modification du Règlement de Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, 4^e vice-président

Le premier Règlement de Service Public d'Elimination des Déchets a été rédigé en 2011.

Afin de prendre en compte les modifications apportées au service rendu aux usagers du SEDRE, il avait été nécessaire de modifier certains articles dudit Règlement par délibération 19-2018 du 2 octobre 2018.

Afin de rendre ce règlement plus clair pour les usagers du Service Public du SEDRE, une nouvelle version a été rédigée.

Il est demandé aux membres du comité d'approuver le nouveau Règlement de Service Public des Déchets joint à la présente.

Approuvé à l'unanimité

Point n°6 : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

Considérant que le délégué a différentes missions :

COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Il est demandé aux membres du comité :

D'AUTORISER le Président à désigner le délégué à la protection des données du SEDRE ;

D'HABILITER le Président à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui sont/seront ouverts à cet effet au budget

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses.

- Rétrocession de la gestion des bornes d'apport volontaire du SIREDOM au SEDRE en 2024 : la collecte sera à inclure dans le prochain marché public
- Bilan financier : pas de décision modificative à prévoir. Taux d'impayé sur 2022 : 15,84% contre 3,14% sur 2018-2021

Fin de séance à 20h45